

Libin, le 29.05.2026

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE**  
**RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux de pose de câbles doivent être réalisés par l'entreprise Devresse SA de Graide, pour le compte de Proximus à Transinne, Grand-Route, au rond-point du Zoning le Cerisier entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'autorisation à l'entreprise Devresse de réaliser des travaux de pose de câbles à Transinne, Grand-Route, au niveau du rond-point du Zoning le Cerisier, entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 30 juillet 2026

Article 2 : La circulation sera alternée et limitée à 30km/h aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

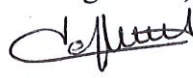
Par le Collège,

Le Directeur Général,

  
M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,

  
A. LAFFUT